

CONSEIL MUNICIPAL Mardi 14 novembre 2017

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie



Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-sept, le mardi quatorze novembre à vingt
Nombre de conseillers présents :	20	heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de pouvoirs enregistrés :	05	s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence
Nombre de conseillers votants :	25	de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

Étaient présents (20) :

M. Frédéric BONNICHON - M. Lionel CHAUVIN - Mme Marie CACERES - Mme Nathalie ABELARD - M. Ramon GARCIA - M. Louis LEVADOUX - M. Dominique RAVEL - Mme Sylvie BORDAGE - Mme Chantal CRETIN - M. Gilles DOLAT - Mme Arminda FARTARIA - M. Pierre FASSONE - Mme Brigitte GUILLOT - M. Jean—François MESSEANT - Mme Marie-Christine PIRES - M. Thierry VIDAL - M. François CHEVILLE - M. Guy VEILLET - M. Jacques CREGUT - M. Cédric CHAMPION.

Absents représentés et pouvoirs (5) :

Mme Danielle FAURE-IMBERTreprésentéepar M. Frédéric BONNICHONM. Serge BRIOTreprésentépar Mme Ramon GARCIAMme Emanuelle MECKLERreprésentéepar Mme Nathalie ABELARDMme Marie ROUVIER-AMBLARDreprésentéepar Mme Marie-Christine PIRESMme Catherine MAUPIEDreprésentéepar Mme Brigitte GUILLOT

Absents excusés (4):

Mme Mathilde MORGE-CHANUDET
M. Franck POMMIER
Mme Nathalie RENOU
Mme Anne MIGNOT

M. Lionel CHAUVIN, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 20 septembre 2017 est ainsi adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 14 SEPTEMBRE 2017 AU 8 NOVEMBRE 2017 Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
N°26	17D15-077	Agence de l'Eau Loire	Demande de subvention Travaux Assainissement	Sur 317 425 €
IN 20	1/015-0//	Bretagne	Rue Sainte-Anne – 40 %	Soit 126 970 € sollicités

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées

2. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE POUR CHÂTEL-GUYON

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

Par décret en date du 07 Mai 2012, la Commune de Châtel-Guyon a été classée Station de Tourisme.

Ce classement, au vu du décret n°99-567 du 6 Juillet 1999, permet à la Commune de bénéficier d'un surclassement dans la catégorie supérieure, soit pour Châtel-Guyon, la strate des Communes de 10.000 à 20.000 habitants. Ce classement lui permet de bénéficier de dotations spéciales de l'État liées à cette catégorie.

L'article 2 de ce décret précise que «La population totale au sens de l'article 88, second alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est constituée par la somme des chiffres de la population mentionnée à l'article R.114-1 du code des communes et de la population touristique moyenne », calculée selon les capacités d'accueil et les coefficients suivants:

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Nombre	Coefficient	Total				
Hôtels	Chambre	247	2	494				
Résidences secondaires	Résidence	544	4	2 176				
Meublés	Personne	579	1	639				
Campings	Emplacements	3	1 119					
Total population touristique :				4 428				
Population INSEE RP 2014								
Population avec sur-classement								

⇒ Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme le renouvellement du surclassement démographique de la ville de Châtel-Guyon dans la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants compte tenu des éléments de calcul ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Protocole d'accord avec un administré suite à une erreur d'attribution sur une SUBVENTION « RAVALEMENT DE FAÇADE »

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

Des aides à la rénovation des façades étaient attribuées par VSV à tout administré qui entrait dans les critères du dispositif, avec une aide de 2 000 € versée par VSV, et de 2 000 euros complémentaires versés par la Commune pour les administrés habitant dans le secteur protégé de la ZPPAUP. Une erreur a été commise en informant l'administré demandeur qu'il serait bénéficiaire d'une aide complémentaire de la commune de 2 000 euros, or ce dernier n'habitait pas en secteur ZPPAUP, mais juste en limite. Cependant, il avait établi son plan de financement avec cette aide et s'est donc retrouvé en difficulté de par l'erreur commise par l'administration.

⇒ Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel permettant le versement de 2 000 € au titre des subventions « façades » au profit de cet administré.

> ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, Avec 24 voix POUR, **Et 1 CONTRE (Dominique RAVEL)**

4. Vente de la bulle de tennis au profit de la ville de Saint-Eloy-les Mines

Dans le cadre du déplacement des tennis dans l'enceinte du Parc des Sports de la Vouée, la ville de Châtel-Guyon a engagé des recherches pour trouver un acquéreur intéressé par la bulle de tennis. La ville de Saint Eloy les Mines s'est portée candidate pour une somme de 25 000 euros HT.

⇒ Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente de la bulle de tennis, au profit de la ville de Saint Eloy les Mines, pour une somme de 25 000 euros HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET «COMMUNAL»

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Communal » telle que présentée ci-après :

		F	ONCTIONNE	MENT			
		Dépenses				Recettes	
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
67	6718	Annulation rattachement	5 000	77	7788	Annulation rattachement	5 000
023	023	Virement à la section d'investisseme	610				
65	6541	Admission en non valeur	- 610				
Total			5 000				5 000

	INVESTISSEMENT									
		Dépenses			Recettes					
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant			
16	165	Caution Appt la poste	610	021	021	Virement de la section de	610			
23	2313	Travaux en cours	91 830	20	2031	Frais d'étude	91 830			
20	2051	Immobilisation incorporelles	15 000							
23	2313	Immobilisation en cours	- 15 000							
Total			92 440				92 440			
Total			97 440				97 440			

Il s'agit d'une décision modificative technique actant l'annulation de rattachements comptables et le passage de frais d'études du compte 20 au compte 23, permettant ainsi de rattacher ces frais aux travaux en découlant.

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET «EAU»

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Eau » telle que présentée ci-après :

	•		FONCTIONNE	MENT	·			
		Dépenses		Recettes				
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant	
65	6541	Admission en non valeur	46 044	042	7817	Reprise sur provision pour	20 436	
042	6817	Dotation créances douteuses	- 5861					
			10.100					
Total			40 183				20 436	
			INVESTISSEN	√ENT		•		
		Dépenses				Recettes		
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant	
23	2313	Travaux en cours	74 073	20	2031	Frais d'étude	74 073	
Total			74 073				74 073	
Total			114 256				94 509	

Il s'agit d'une décision modificative portant essentiellement sur le provisionnement des admissions en nonvaleurs et le passage de frais d'études du compte 20 au compte 23, permettant ainsi de rattacher ces frais aux travaux en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. <u>Décision modificative n°1 sur le budget «Assainissement»</u>

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°1 sur le budget « Assainissement » telle que présentée ci-après :

	·		FONCTIONNE	MENT	·		
		Dépenses				Recettes	
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	9 134	042	7817	Reprise sur provision pour	4 707
042	6817	Provision pour créance douteuse	- 1190				
Total			7 944				4 707
			INVESTISSEN	/IENT			
		Dépenses				Recettes	
Total			-				-
Total			7 944				4 707

Il s'agit d'une décision modificative portant essentiellement sur le provisionnement des admissions en nonvaleurs.

8. Décision modificative n°3 sur le budget «Sources»

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Sources » telle que présentée ci-après :

	•		FONCT	IONNEME	NT		
		Dépenses				Recettes	
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Total			-				-
			INVES	TISSEMEN	IT		
		Dépenses				Recettes	
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
23	2313	Travaux en cours	9 300	20	2031	Frais d'étude	9 300
Total			9 300				9 300
Total Gé	néral		9 300				9 300

Il s'agit d'une décision modificative portant essentiellement sur le passage de frais d'études du compte 20 au compte 23, permettant ainsi de rattacher ces frais aux travaux en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE BRIOT

Suite aux tableaux des avancements de grades établis au titre de l'année 2017, validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il convient d'actualiser le tableau des effectifs titulaires comme décrit ci-après. Des modifications sont également nécessaires pour ajuster nos effectifs contractuels.

Case Decignation Decigna	Effectifs titulaires et (CDI.	Tableau de après dé Conseil Mu 20.09	cision du unicipal du		ations a ctuer	Tableau de après déc Conseil Mu 14.11.	cision du ınicipal d
C				pourvus				pourvu
TITCHE PRAL TO 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE ADMINISTRATIVE							
TITIONE EDACTEUR PRAL DE 2ama cl TC 10 11 10 11 10 11 10 11 10 11 10 11 10 11 10 11	OGS							
EMACTEUR PPAL DE 24me dI TC 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	ATTACHE PPAL							
EBACTEUR DOLONTA ADMINISTRATE PPAL fore of TC DOLONTA ADMINISTRATE P	ATTACHE							
DUDNIT ADMINISTRATE PPAL, 2 few of 10 0 0 1 1 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0								
DUDONT ADMINISTRATE PPAL 28me d TC 9 9 0 USER EARMATION 1 9 177 0 2 2 21 177 ULERE RAMATION 1 0 0 2 2 21 177 ULERE RAMATION 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0						1		
DUDITY ADMINISTRATE								
198 17	DOUGHT ADMINIOTICATION TO ALL ZONIO G	10						
LIERE ANIMATEUR PPAL 20me cl	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC			0	2		
NIMATEUR PPAL 2eme cl TC DUONT AMMATON PPAL 2eme cl TC TC TC TC TC TC TC TC TC T			19	17	•		21	
NIMATEUR		ITC	2	2			2	2
DJOINT ANIMATION PPAL_2ème cl TC 2 2 2 4 4 3 3 3 0 0 8 7								
DOJOINT ANIMATION								
DUIGNT MAINTAINON DUIGNT FECHNIQUE PPAL faire CL TC 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0	DJOINT ANIMATION							
B	DJOINT ANIMATION		0	0				0
SISSTANT D'ENSEIGN ART, PPAL, 20me CL TC 1 1 1 0 0 0 NS TOTAL SISSTANT D'ENSEIGN ART, PPAL, 20me CL TC 0 0 0 NS TOTAL LIERE SPORTIVE ON SISSTANT D'ENSEIGN ART, PPAL, 20me CL TC 1 1 1 0 0 0 1 1 1 1 1 LIERE SPORTIVE ON SHILLER DES APS TC 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	OUS TOTAL				0	0		
SISISTANT D'ENSEIGT ART, PPAL 2ème CL TC 1 1 1 0 0 0 1 1 1 1 1 1 1 0 0 0 1	ILIERE SPORTIVE	I						
1								
ONSELLER DES APS UDICATEUR PRINCIPAL DE 1 for el DES APS TIC UDICATEUR PRINCIPAL DE 2 for el DES APS TIC UDICATEUR PRINCIPAL DE 2 for el DES APS TIC UDICATEUR PRINCIPAL DE 2 for el DES APS TIC UDICATEUR PIAL 2 for el DES	OUS TOTAL	10			0	0		
ONSELLER DES APS UDICATEUR PRINCIPAL DE 1 for el DES APS TIC UDICATEUR PRINCIPAL DE 2 for el DES APS TIC UDICATEUR PRINCIPAL DE 2 for el DES APS TIC UDICATEUR PRINCIPAL DE 2 for el DES APS TIC UDICATEUR PIAL 2 for el DES	ILIERE SPORTIVE							
DUCATEUR PRINCIPAL DE 14re el DES APS TC DUCATEUR PRINCIPAL DE 24re el DES APS TC DUCATEUR DES APS TC DUCATEUR DES APS TC DUCATEUR DES APS TC DUCATEUR DES APS TC TNC TNC TNC TNC TNC TNC TNC TNC TNC	ONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0
DUCATEUR DES APS	DUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère ci DES APS							
1	DUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS							
SUBSTOTAL	DUCATEUR DES APS							
LIERE TECHNIQUE C	DUCATEUR DES APS	TNC						
CICHIEUR PPAL DE Zème cl TC 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	OUS TOTAL		3	3	0	0	3	3
GENILICIEN TC	ILIERE TECHNIQUE	TC		0			1	•
ECHNICIEN PPAL DE 1ere CL ECHNICIEN PPAL DE 2eme CL TC 0 0 0 ECHNICIEN TO C ECHNICIEN TO								
ECHNICIEN PPAL DE 2ème CL								
COLUMN C								
DIJOINT TECHNIQUE PPAL têre cl	TECHNICIEN	TC	0	0			0	0
DJOINT TECHNIQUE PPAL têre cl	AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	4	4			4	3
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl TC 23 20 23 20 DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl TNC 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	AGENT DE MAITRISE	TC	0	0			0	0
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl TC 23 20 23 20 DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl TNC 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl TNC 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	16	15		3	19	15
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl TNC 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
DOJOINT TECHNIQUE	NOJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl NOJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl							
DJOINT TECHNIQUE	DJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl							
DJOINT TECHNIQUE								
DJOINT TECHNIQUE	DJOINT TECHNIQUE							
Comparison Com	DJOINT TECHNIQUE							
ILIERE POLICE		Mi-tps			0	3		
RIGADIER CHEF PPAL RIGADIER TC 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
TC		TC	1	1			1	1
Company	RIGADIER		1	1	0	0	1	1
TSEM PPAL 1ère cl					· ·	, i		
TSEM PPAL 1êre cl		lar.c						
TSEM PPAL 2ème cl								
TSEM PPAL 2ème cl						1		
TC								
TSEM TNC 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0								
SE 6 0 3 111 6 104 92 0 8 112 90 IFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE ouverts ou budgétaires pourvus supprimer (ct) créer (csell) ouverts ou budgétaires pourv								
FFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE ouverts ou budgétaires pourvus supprimer créer (csell) ouverts ou budgétaires pourvus					0	3		
FFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE ouverts ou budgétaires pourvus supprimer créer (cseil) ouverts ou budgétaires pourvus			104	92	0	8	112	90
ouverts ou budgétaires pourvus supprimer créer (ct) ouverts ou budgétaires pourvus								
budgétaires pourvus (ct) (cseil) budgétaires pourv	PEROTIF BEEL ADDRO COMPANY	DUDE CO	T DI: 55 5		UD 6::===		NOTE	
pudgetaires (ct) (cseii) pudgetaires c	FFECTIF REEL APRES OPERATIONS	DUDIT CM E	T DU PROC	HAIN CT PO	UR SUPPRES	SSION DE PO	DSTE	
	FFECTIF REEL APRES OPERATIONS	DUDIT CM E	ouverts ou		supprimer	créer	ouverts ou	pourv

CONTRAT DE DROIT PUBLIC

	Temps de travail	ів/ім		Motif contrat		es effectifs cision du unicipal du .2017	Opérat effec		Tableau de après dé Conseil Mi 14.11	cision d unicipal
					ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pour
FILIERE ADMINISTRATIVE							(Ct)	(CSCII)		
Responsable Communication	TC	521/447	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Chef de projet station thermale	TC	646/540	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Assistante de direction pôle technique	TC	354/330	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Caissière piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Assistant Ressources Humaines	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
SOUS TOTAL					6	5		0	6	5
FILIERE ANIMATION										
Animateur	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	3	3		1	4	4
	_			 				_		
Agent d'animation France/Quebec	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur/intendant	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/informatique	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	
SOUS TOTAL					9	7		1	10	8
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Agent Atsem	тс	351/328	art3, alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
SOUS TOTAL				, and the second	1	1		0	1	0
FILIERE SPORTIVE Maître nageur sauveteur BEESAN	TC	429/379	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Maître nageur sauveteur BNSSA	TC	366/339	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Maître nageur BEESAN	TC	374/345	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Maître nageur BNSSA	TC	352/329	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur sportif	TC	347/324	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	0			1	1
Animateur sportif	TC	347/325	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	0
SOUS TOTAL					8	4	0	0	8	4
FILIERE TECHNIQUE										
Chargé d'opération	TC	512/440	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Régisseur assimilé	TC	487/421	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	4	0			4	0
iltreur piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent surveillance piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent d'entretien piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent d'entretien piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent restauration piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent chargé de la distribution	TNC	386/354	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	1		1	1	1
Agent auxiliaire de vie Agent auxiliaire de vie	TNC	347/325 347/325	art3. alinéa 1 art3. alinéa 1	Accroiss. temp. Accroiss. temp.	1	0 1		- 1	1	0
Agent auxiliaire de vie	TC	347/325	art3. alinea 1	Accroiss, temp.	1	1			1	1
gent d'entretien mairie	Mi-tps	347/325	art3. alinea 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinea 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
chauffeur navette	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
SOUS TOTAL				n en e	25	14		1	26	14
FILIERE POLICE										
ATPM	TC	3/7/325	art.3 alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
ALF IVI	10	5411325	art.3 alli led Z	Jaisui ii ilei s				_		
SOUS TOTAL					2	0		0	2	0

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

 OIOI DE					
ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
37	31	16	0	37	31

CONTRAT DE DROIT PRIVE

Fonctions	Temps de travail	taux	Type de contrat aidé
Gestionnaire compta/rh	TC	10,0411	AVENIR
Agent polyvalent	TC	10,0411	CUI CAE
Chauffeur navette	TC	10,0411	CUI CAE
Animateur culturel	TC	10,041	CUI CAE
Animateur sportif	TC	10,0411	CUI CAE
Régisseur Théâtre	TC	10,0411	CUI CAE
Chauffeur navette	TNC	10,0411	CUI CAE
Agent polyvalent	TNC	10,0411	CUI CAE
CEE	TC	CEE	CEE
SOUS TOTAL			

ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
1	1			1	1
3	2			3	2
2	1			2	1
1	1			1	0
1	0			1	0
1	0			1	0
2	1			2	1
2	2			2	2
6	0			6	0
19	8	0	0	19	7

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

 CIONE					
ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
14	14	6	0	13	7

10. RIOM LIMAGNE & VOLCAN: TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIOM LIMAGNE ET VOLCANS EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte trois étapes :

- L'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération puis,
- L'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin,
- La signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.

L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire.

En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :

- ⇒ Renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'État tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence «Politique de la ville» et la modification de la rédaction de la compétence «Équilibre social de l'habitat» en lieu et place de la «Politique du logement et du cadre de vie».

Il est proposé au conseil municipal:

- ⇒ D'approuver la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018,
- ⇒ D'approuver les statuts de la future communauté d'agglomération

11. SIEG: TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MISE EN VALEUR DU PRESSOIR DE SAINT-HIPPOLYTE

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

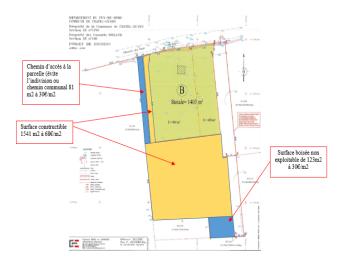
URBANISME & FONCIER

12. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUR LE CHEMIN DU VEIX

Rapporteur: M. Dominique RAVEL

Par délibération du 2 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de terrains communaux situés au droit du Chemin du Veix. La commune s'est associée aux consorts ROLLAND, également propriétaires de terrains voisins, pour permettre une opération groupée et proposer des terrains conformes aux attentes des acheteurs potentiels. La répartition des surfaces, qui servira également de calcul dans la proratisation du prix, est décrite dans le tableau ci-dessous. Ces terrains ont été mis en vente dans les agences immobilières châtelguyonnaises, sans succès. Les services de la ville ont cependant travaillé en parallèle et trouvé un candidat intéressé.

Il s'agit de M. et Mme WIEL, habitant à Yssac-la-Tourette, qui ont fait une offre à prix de vente inférieur à celui défini par le Conseil Municipal,



surface en (m²)	prix €/m²	total en €
123	30,00€	3 690,00 €
437	68,00€	29 716,00 €
1023	68,00€	69 564,00 €
122	30,00€	3 660,00 €
81	68,00€	5 508,00 €

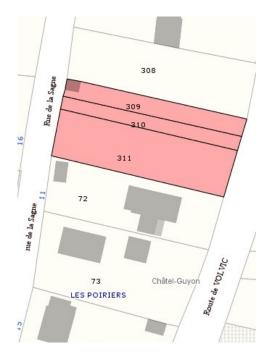
Compte tenu de l'offre de prix de ce candidat à un prix raisonnablement plus proche du marché que celui escompté,

Il est proposé au Conseil :

- ⇒ D'approuver la vente du lot A situé Chemin du Veix, d'une superficie de 1 786 m², au prix de 112 138 euros (Commune et Consorts Rolland) au profit de M. et Mme WIEL.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié.
- ⇒ De désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés, à défaut de proposition d'un notaire de la part du candidat.

13. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : RUE DE LA SAGNE À SAINT-HIPPOLYTE

Rapporteur: M. Dominique RAVEL



Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la mise en vente des parcelles communales situées Rue de la Sagne à Saint-Hippolyte.

Ces terrains ont été mis en vente dans les agences immobilières châtelguyonnaises en 2015, sans succès. Les services de la ville ont cependant travaillé en parallèle et trouvé un candidat intéressé.

Il s'agit de M. Jean-Pierre SINTEFF habitant 13 bis rue des Gardelles à MOZAC, qui a fait une offre à 80 000€ pour une superficie de 1089 m² soit 73.46€/m².

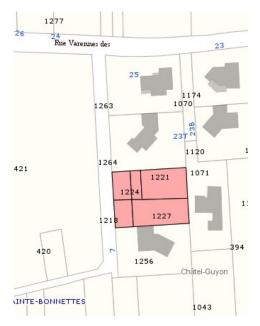
Compte tenu de l'offre de prix de ce candidat,

Il est proposé au Conseil :

- ⇒ D'approuver la vente des parcelles 361 AC N°309, 310 et 311 d'une superficie de 1 089 m², au prix de 80 000 euros net vendeurs au profit de M. SINTEFF Jean-Pierre
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié.
- ⇒ De désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés, à défaut de proposition d'un notaire de la part du candidat.

14. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : IMPASSE DE VARENNES AU GROSLIERS

Rapporteur: M. Dominique RAVEL



Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de terrains communaux situés impasse des varennes aux Grosliers.

Les services de la ville ont confié la vente de ces terrains à l'agence « Autrement » en appliquant une politique tarifaire conforme au prix du marché. Un candidat intéressé a fait une proposition au prix fixé par l'Agence.

Il s'agit de M. MIEJA Nicolas et de Mme WERNER Maud demeurant à COURPIERE qui ont fait une offre à prix de vente inférieur à celui défini par le Conseil Municipal, à savoir 72 000€ pour 899m² soit 80€/m², au lieu des 90 €/m² initialement escomptés, étant précisé que l'estimation des domaines est à 80 €/m².

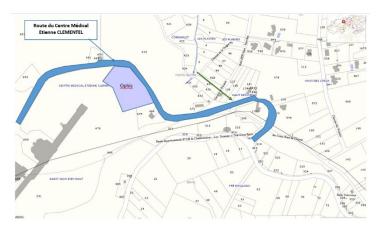
Compte tenu de l'offre de prix de ce candidat à un prix raisonnablement plus proche du marché que celui escompté,

Il est proposé au Conseil :

- ⇒ D'approuver la vente des parcelles section ZA n° 1218,1221, 1224, et 1227 situées Impasse des Varennes aux Grosliers d'une superficie de 899 m², au prix de 72 000 euros net vendeurs (Commune) au profit de M. MIEJA Nicolas et de Mme WERNER Maud
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié.
- ⇒ De désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés, à défaut de proposition d'un notaire de la part du candidat.

15. DÉNOMINATION D'UNE RUE AU DROIT DU CENTRE MÉDICAL ETIENNE CLÉMENTEL

Rapporteur: M. Ramon GARCIA



A la demande de l'Ophis et pour répondre à un problème d'adressage en lien avec les services postaux, il convient de nommer officiellement la route qui dessert le Centre Médical Etienne CLEMENTEL.

Après une visite sur place, et interrogation auprès des services du Département du Puy-de-Dôme, cette voie est nommée de manière « coutumière » : Route du Centre Médical Etienne CLEMENTEL.

Il est proposé au Conseil:

⇒ D'approuver la dénomination « Route du Centre Médical Etienne CLEMENTEL ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapports annuels prix et qualité du service public du **S**yndicat **I**ntercommunal d'**A**ssainissement de la **R**égion de **R**iom (**S.I.A.R.R.**) au titre de l'année 2016 annexe 1 –
- RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE RIOM (S.I.A.E.P.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 ANNEXE 2 —
- Lancement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire clôt la séance à 21h45

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le jeudi 30 novembre 2017, Frédéric BONNICHON, Maire de Châtel-Guyon.

